



Assemblée générale

AG/PKO/207

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**Comité spécial des opérations
de maintien de la paix**
Session de fond de 2011
219^e et 220^e séances – matin et après-midi

LE COMITÉ SPÉCIAL DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ACHÈVE LE DÉBAT GÉNÉRAL DE SA SESSION DE FOND

De nombreuses délégations mettent l'accent sur la nécessité de définir des mandats « clairs et réalisables »

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a achevé, aujourd'hui, le débat général de sa session de fond 2011, au cours duquel de nombreuses délégations ont insisté, en raison de la complexité croissante des missions, sur la nécessité de définir des mandats « clairs et réalisables » tenant compte des particularités de chaque situation.

La Présidente du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Mme Joy Ogwu (Nigéria), a souligné que le débat général, qui avait débuté hier, a permis d'entendre « 54 déclarations soulignant les priorités dans le domaine du maintien de la paix ».

Aujourd'hui, quelques délégations ont estimé que la mise en œuvre effective des mandats exigeait que des ressources adéquates soient fournies aux missions. Le Guatemala a ainsi appelé les États Membres à redoubler d'efforts pour « combler les lacunes et manquements en ressources, en matériel et en personnel auxquels sont confrontées ces missions ».

Plusieurs États ont jugé que le Conseil de sécurité devrait, dès les premières phases d'une opération de maintien de la paix, envisager la transition vers la consolidation de la paix. Certains, tel le Qatar, ont relevé que les opérations de maintien de la paix ne pouvaient se substituer au règlement des causes profondes des conflits.

Pour l'Inde, le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont complémentaires. La composante militaire des missions doit être complétée et non remplacée par la police et les programmes de développement. Il y va de la crédibilité des missions, a-t-il prévenu. Le Rwanda a déclaré, quant à lui, que l'appropriation nationale devrait être reconnue comme un des éléments indispensables à la consolidation de la paix.

L'Afrique du Sud a invité le Comité à dûment examiner la question cruciale du renforcement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et de l'accès à des « financements durables, prévisibles et souples », rappelant qu'à ce jour, les opérations de l'Union africaine mandatées par le Conseil de sécurité étaient toujours financées par des contributions volontaires.

Le Kenya s'est dit préoccupé par les taux de remboursement des coûts des troupes. Ceux-ci, en vigueur depuis 2002, ne sont plus adaptés aux réalités économiques du jour, a-t-il dit.

Le Bénin, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, le Nicaragua, le Soudan ou le Venezuela ont souligné le besoin de respecter les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité.

Hier, lors de l'ouverture de la session de fond du Comité spécial, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, avait présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial*.

M. Le Roy avait notamment fait état des progrès enregistrés en 2010 pour clarifier et réaliser les principales tâches de l'ONU en matière de maintien de la paix, de renforcement des capacités, de mesures d'appui aux missions et d'amélioration des mécanismes de planification, de gestion et de supervision des missions, les quatre dimensions de l'initiative « Nouvel Horizon ».

Par ailleurs, le Liban a exercé son droit de réponse, tandis que le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié les États Membres pour les condoléances qu'ils ont adressées au Gouvernement et au peuple néo-zélandais après le tremblement qui a touché le pays.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ou « Comité des 34 », a été établi en 1965 par la résolution 2006 (XIX) de l'Assemblée générale pour entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Le Comité spécial est aujourd'hui composé de 147 États Membres, pour la plupart d'anciens ou actuels contributeurs en personnel aux opérations de maintien de la paix.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix tiendra sa prochaine séance plénière, vendredi 18 mars, à partir de 15 heures avant de clore les travaux de sa session de fond 2011.

* [A/65/680](#) et [A/65/680/Add.1](#)

Mme MONICA BOLAÑOS-PÉREZ (Guatemala), rappelant que son pays avait bénéficié d'une mission de la paix, a déclaré que le Guatemala reconnaissait l'importance fondamentale du maintien de la paix par les Nations Unies. C'est un outil indispensable pour l'Organisation, a-t-elle souligné, précisant que le Guatemala y contribue en fournissant des troupes. Elle a ensuite attiré l'attention sur la complexité nouvelle des opérations de maintien de la paix, qui sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux défis. La représentante a estimé que pour renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait définir des mandats clairs et appeler les États Membres à fournir des ressources et des équipements appropriés.

Mme Bolaños-Pérez a estimé par ailleurs qu'il était nécessaire pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en relation avec les autres acteurs pertinents dans ce domaine, sans oublier les pays fournisseurs de contingents, d'établir une meilleure coordination. Elle a aussi souhaité que les mandats des opérations de maintien de paix prennent en compte tous les outils existants, sur la base d'une évaluation approfondie et d'objectifs bien précis. Rappelant que la mise en œuvre effective des mandats exige que des ressources adéquates soient fournies aux missions, la représentante a appelé les États Membres à redoubler d'efforts pour « combler les lacunes et manquements en ressources, en matériel et en personnel auxquels sont confrontées ces missions ». La déléguée a ensuite souligné que les OMP devraient être déployées dans le respect des principes de souveraineté des États, d'impartialité et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. De même, il est fondamental que les pays hôtes respectent le mandat de la mission, a-t-elle ajouté, avant de réitérer qu'il était nécessaire de développer une politique de protection des civils efficace, dans le cadre des OMP. La déléguée, qui a fait part de ses doutes sur les « opérations robustes » et l'usage de la force par le personnel de maintien de la paix, a également exhorté à prendre en compte les aspects économiques et sociaux des conflits, lors de la création d'une OMP. Elle a enfin appuyé l'idée d'organiser un dialogue officiel entre les membres du Comité des 34 en vue d'améliorer ses méthodes de travail.

Mme MARCELA ZAMORA (Costa Rica) a souligné que son pays accordait une grande valeur à la réflexion conjointe sur la question du maintien de la paix. Une association efficace et constante est essentielle pour faire avancer les travaux du Comité, a-t-elle dit. La déléguée a mis l'accent sur la nécessité de définir clairement le mandat des opérations de maintien de la paix, l'appropriation des processus par les pays récepteurs, l'engagement des acteurs régionaux, une communication élargie et transparente entre tous les acteurs impliqués.

Les aspects opérationnels du maintien de la paix sont l'objet d'un débat élargi, a observé la représentante, qui s'est déclarée favorable à une analyse axée sur une politique pour leur renforcement. Elle a plaidé pour une cohérence entre la formulation de mandats clairs et l'affectation de ressources humaines et matérielles suffisantes. Le succès d'une opération de maintien de la paix passe par un engagement constant avec le gouvernement et la population locale du pays hôte. Elle a exprimé l'engagement de son pays à travailler de façon constructive et s'est dite favorable à l'organisation de dialogues officiels entre les membres du Comité afin de faciliter son travail. Il faut optimiser les procédures et méthodes de travail du Comité, a-t-elle conclu.

M. SERGIY KYSLYTSYA (Ukraine) a déclaré que le maintien de la paix était un engagement général de l'ONU à l'égard de ses États Membres, d'autant plus que la responsabilité en matière de sécurité internationale lui incombe en premier lieu. Il a estimé que le Conseil de sécurité devrait dès les premières phases d'une opération de maintien de la paix envisager la transition vers la consolidation de la paix. Le représentant a ensuite attiré l'attention sur le manque de moyens financiers et techniques auquel sont confrontées les OMP, en particulier les hélicoptères qui sont nécessaires pour accéder à des zones difficiles. « Si aucune contribution n'est faite rapidement, au 1^{er} avril prochain, le Département des opérations de maintien de la paix ne disposera que de 56 hélicoptères sur les 147 requis », a-t-il prévenu, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général. Il nous faut trouver des solutions novatrices pour régler ce problème, a-t-il dit.

L'implication des États Membres dans la mise en place des OMP est fondamentale, a-t-il rappelé, en estimant qu'il était important de renforcer le partenariat entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat de l'ONU. Le succès de ce partenariat exige, cependant, une compréhension mutuelle entre tous les acteurs, a-t-il indiqué. Le délégué a ensuite détaillé les récentes contributions que son pays a faites aux OMP dont l'ONUSC, en Côte d'Ivoire. Ainsi, en novembre dernier, l'Ukraine a mis deux hélicoptères militaires à la disposition de cette mission. Il se prépare actuellement à fournir un hélicoptère à la MONUSCO, a ajouté M. Kyslytsya. Par ailleurs, le représentant a regretté l'absence, dans les documents de travail fournis aux États Membres par le Secrétariat, de détails et de chiffres sur les pertes en vies humaines de soldats de la paix à la suite d'attaques, ainsi que sur l'état des poursuites judiciaires entamées contre les auteurs de ces attaques. Ces données sont pourtant essentielles pour comprendre et prendre la mesure du problème, a-t-il insisté.

Mme MARÍA WALESKA VIVAS MENDOZA (Venezuela) a jugé pertinent de reconnaître la contribution des pays en développement qui, au cours de l'histoire des opérations de maintien de la paix, ont fourni des contingents civils et militaires pour mener à bien les mandats confiés. La représentante a observé un décalage entre les ressources dont sont dotés les pays hôtes et l'ampleur des tâches mandatées. Elle a déploré également la faible participation des pays hôtes dans les processus d'évaluation. Elle a jugé nécessaire que les mandats adoptés et leur exécution impliquent explicitement le respect absolu des principes de base des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et

l'impartialité.

La déléguée a estimé qu'il était important de veiller à ce que les missions de maintien de la paix ne soient pas perçues par les populations concernées comme des forces d'occupation. Elle s'est dite convaincue que le processus de la Stratégie globale d'appui aux missions se poursuivra dans le cadre de discussions élargies et transparentes. La représentante a appelé instamment la communauté internationale à ne pas perdre de vue la nécessité de se pencher sur les sources principales des conflits, lesquelles, a-t-elle dit, exigent des instruments politiques, sociaux et économiques affinés.

Rappelant la responsabilité première des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, M. BASO SANGQU (Afrique du Sud) a souligné que l'ONU avait le devoir d'aider les organisations régionales et sous-régionales qui se sont montrées efficaces ces dernières années, notamment l'Union africaine. Il a appelé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à dûment examiner la question cruciale du renforcement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et de l'accès à des financements durables, prévisibles et souples. Il a rappelé qu'à ce jour, les opérations de l'Union africaine mandatées par le Conseil de sécurité sont toujours financées par des contributions volontaires.

Après avoir passé en revue les rapports dont est saisi le Comité spécial, le représentant a souligné que dans la mesure où la consolidation de la paix est un processus politique, le maintien de la paix devrait toujours intervenir en appui à un processus politique plus large. Si les opérations de maintien de la paix offrent le parapluie de la sécurité pendant une période limitée, la consolidation de la paix prend du temps et concerne des États et des peuples dont les institutions sont revenues au stade embryonnaire, après un conflit. Il faut donc à la fois mettre l'accent sur la sécurité et le développement, a dit le représentant, avant de rappeler au Comité spécial la question importante du remboursement des pays contributeurs de troupes. Il a rejeté les arrangements ad hoc en vigueur et réclamé un mécanisme permanent.

M. JOSÉ LUIS CANCELA (Uruguay) a estimé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait jouer un rôle actif pour permettre aux opérations de maintien de la paix de mieux s'acquitter de leur mandat. Il doit améliorer ses méthodes de travail et établir un ordre du jour mieux ciblé, a-t-il précisé. On ne peut avoir des missions complexes et durables sans leur fournir des ressources adéquates pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, a-t-il déclaré. Le manque d'hélicoptères dans les OMP illustre de manière flagrante les carences des missions, a-t-il dit. « Il faut que des solutions soient trouvées rapidement, pour combler ces carences et renforcer le système tout entier », a-t-il souligné, tout en se déclarant conscient des difficultés financières que connaissent les États Membres, en raison de la crise financière mondiale. La responsabilité collective pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut pas être exercée uniquement par le Conseil de sécurité et c'est pourquoi, le Conseil économique et social, par exemple, doit également y jouer un rôle, a-t-il estimé avant de conclure.

M. MAGED ABDELAZIZ (Égypte) a déclaré que les opérations de maintien de la paix se trouvaient à une période charnière de leur existence, compte tenu de l'augmentation des demandes, de l'expansion et de la complexité des fonctions et des mandats et par le fait qu'elles ont été amenées à exercer des responsabilités allant au-delà de la nature de leur rôle politique. L'augmentation des activités des OMP exige, en conséquence, l'amélioration des capacités d'évaluation des situations conflictuelles, une planification effective et une réponse rapide aux situations d'urgence, conformément aux dispositions de la Charte de l'ONU, a précisé le représentant. De même, a-t-il souligné, les OMP ne doivent pas se substituer à un règlement des causes des conflits. Elles doivent plutôt s'inscrire dans le cadre d'une vision globale et cohérente qui inclut des outils politiques, sociaux et de développement, afin d'instaurer une paix durable.

Prenant note du document officieux intitulé « Nouvel Horizon », et du premier rapport sur les progrès réalisés, le représentant a souligné l'importance de développer au niveau intergouvernemental les concepts, politiques et stratégies relatives aux OMP. Il a également souligné la nécessité de fournir aux OMP des ressources financières et humaines adéquates pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat dans le plein respect des lois et règlements des pays hôtes. Il a, dans la même optique, exhorté le Conseil de sécurité à établir des mandats clairs et réalisables basés sur des évaluations objectives. M. Abdelaziz a aussi souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les pays fournisseurs de troupes, le Secrétariat de l'ONU et le Conseil de sécurité dans la formulation et la prise de décisions relatives aux OMP. L'Égypte souligne en outre la nécessité d'améliorer les capacités des OMP en matière de renseignement sur le terrain, en vue de prévenir les attaques et enlèvements de membres du personnel de maintien de la paix, a-t-il dit. Le 9 janvier 2011, a-t-il rappelé, 35 soldats de la paix égyptiens travaillant avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), avaient été détenus par une unité de police intégrée lors « d'un grave incident ».

M. NASSIR ABDULAZIZ AL-NASSER (Qatar) a souligné que les opérations de maintien de la paix (OMP) ne pouvaient pas se substituer au règlement des causes profondes des conflits. Mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de la consultation avec les pays qui accueillent une mission de maintien de la paix, le délégué a également reconnu qu'il faudrait fournir aux opérations de maintien de la paix les moyens nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat. Les opérations de maintien de la paix doivent agir dans le respect de la souveraineté de l'État hôte et de l'impartialité pour assurer la stabilité du processus politique. Les Nations Unies doivent également, a-t-il ajouté, accorder une priorité à la sécurité du personnel de maintien de la paix. Dans ce contexte, il a exhorté les États Membres qui accueillent une mission de maintien de la paix à

enquêter et poursuivre en justice ceux qui commettent des crimes contre le personnel de maintien de la paix. La Cour pénale internationale doit pouvoir se saisir, en cas d'incapacité de l'État hôte, de tels cas et traduire en justice les auteurs de tels actes, a-t-il poursuivi.

S'agissant du manque de ressources des opérations de maintien de la paix, le délégué a appelé les pays développés, qui disposent de personnel militaire bien formé, à contribuer plus largement à ces missions, rappelant que de nombreux observateurs et spécialistes des OMP affirment que les chances de succès de ces missions peuvent être sapées par le fait que les forces militaires qui les composent proviennent quasi exclusivement de pays en développement. Dans la mesure où 87% du personnel de maintien de la paix sont originaires de pays en développement, il faudrait que ces pays soient plus étroitement associés aux processus de planification, de formulation des politiques et de prise de décisions de ces missions, a-t-il estimé. Enfin, le délégué a insisté sur la nécessité pour le personnel de maintien de la paix de se conformer strictement au code de conduite.

M. AMIR WEISSBROD (Israël) a appuyé les suggestions en faveur d'une meilleure utilisation des ressources limitées dont disposent les Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, en particulier le partage de ressources par des missions géographiquement proches et la mise en place de centres régionaux de services d'appui. Par ailleurs, le représentant a indiqué que sa délégation était en faveur de la méthode des points de référence pour l'évaluation des opérations de maintien de la paix, tout en attirant l'attention sur le fait qu'il faudrait faire preuve de prudence en utilisant cette méthode de manière à tenir compte de la complexité sur le terrain. S'agissant de la diversification des donateurs aux missions, le représentant a rappelé qu'Israël avait répondu aux multiples appels du Conseil de sécurité et du Département des opérations de maintien de la paix pour participer plus activement aux efforts de maintien de la paix, comme il l'a fait dans le cadre de la Mission de l'ONU en Géorgie en 2008, ou de la MINUSTAH à laquelle il a fourni une unité de police en 2010. M. Weissbrod a assuré que son pays avait l'intention de continuer à fournir des unités de police et de civils aux missions à l'avenir.

Abordant ensuite la question de la FINUL, le représentant a déclaré qu'Israël restait pleinement déterminé à respecter la résolution 1701 et continuait à apporter son plein appui aux troupes de la Mission déployées au Sud-Liban. La FINUL, a-t-il estimé, demeure confrontée à des défis importants. Il a dénoncé le fait que le Hezbollah continue de développer ses capacités militaires dans la région et d'augmenter ses stocks d'armes. C'est pourquoi, Israël demande, d'une part, aux Forces armées libanaises de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le « réarmement dangereux de cette organisation terroriste » et, d'autre part, à la FINUL d'adapter son *modus operandi* à cette situation. M. Weissbrod a également dénoncé le fait que le Hezbollah cherche à empêcher la bonne marche des opérations de la FINUL en se servant des civils. Le succès de la FINUL, a estimé le représentant d'Israël, est un véritable test pour la communauté internationale qui doit démontrer qu'elle peut déployer une opération de maintien de la paix robuste au Moyen-Orient.

M. AMANUEL GIORGIO (Érythrée) a estimé que le maintien de la paix ne devrait pas être considéré comme étant l'unique instrument visant à ramener la paix dans une situation de conflit. Le représentant a salué les progrès de la Stratégie globale d'appui aux missions. Il a mis l'accent sur la nécessité de respecter les principes de base des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité. Il est également important, a-t-il ajouté, que les Nations Unies demeurent engagées en faveur de la politique de tolérance zéro à l'égard de toute conduite inappropriée, en particulier concernant les abus sexuels. Le délégué de l'Érythrée a, avant de conclure, rendu hommage à tous les Casques bleus de l'ONU qui ont donné leur vie au service de la paix.

M. MANJEEV SINGH PURI (Inde) a plaidé, en matière de maintien de la paix, pour une action résolument tournée vers le terrain et pour l'élargissement de l'assiette des pays contributeurs de troupes. Commentant les différentes réflexions sur le maintien de la paix dont le Nouvel Horizon, le représentant a mis en garde contre leur impact sur le droit international et la souveraineté des États. Il a insisté en particulier sur la distinction entre les actions prises en vertu du Chapitre VI et celles prises en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Seules les situations extraordinaires exigent des solutions extraordinaires, a-t-il rappelé. L'extrême ne devrait pas devenir la routine, a-t-il insisté.

Le représentant a aussi demandé un peu plus de réalisme s'agissant de la composante « protection des civils » des mandats de maintien de la paix. Cette composante, a-t-il dit, est inextricablement liée au succès des processus politiques. Une paix durable exige de l'ONU qu'elle réfléchisse aux défis avant de lancer une mission. Non seulement, a insisté le représentant, nous devons gérer les attentes des populations hôtes mais aussi gérer les nôtres. Il a aussi souligné que le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont complémentaires. La composante militaire des missions doit être complétée et non remplacée par la police et les programmes de développement. Il y va de la crédibilité des missions, a-t-il prévenu. Dès la fin d'une mission, a-t-il poursuivi, la priorité doit être d'appuyer les autorités nationales dans la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit et la justice transitionnelle.

Dix ans après le rapport Brahimi, très peu de choses ont été faites, a regretté le représentant. Les mandats des opérations de maintien de la paix sont toujours aussi irréalistes, la réforme du Secrétariat demeure inachevée, la coopération entre les différents départements n'est toujours pas renforcée, les modèles de missions intégrées ne sont toujours pas appliqués et l'attention requise n'est pas toujours accordée aux éléments clefs que sont le leadership, l'expertise en médiation, l'efficacité dans la collecte des informations, la planification, le contrôle, le partage des informations et l'analyse politique. Le représentant a souhaité que les États Membres

soient dûment impliqués dans toute réflexion menée par les Départements des opérations de maintien de la paix et d'appui aux missions.

M. ESHAGH AL HABIB (Iran) a insisté pour que les opérations de maintien de la paix et les prorogations des mandats ne s'écartent jamais des buts et principes de la Charte. Tout en reconnaissant la nécessité d'adopter de nouveaux concepts et idées pour répondre aux exigences de la nature multidimensionnelle et complexe des opérations de maintien de la paix, le représentant a voulu que ces concepts et idées soient conformes aux principes, aux directives et à la terminologie des opérations de maintien de la paix, agréés dans les processus multilatéraux de négociation, à savoir l'Assemblée générale et le Comité spécial. À son tour, il a souligné le lien entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Il a aussi voulu que la composante « protection des civils » dans les mandats ne soit pas utilisée comme un prétexte pour justifier une intervention militaire des Nations Unies dans un conflit.

M. VINCENT NYAKARUNDI (Rwanda) a estimé que la conception, l'autorisation et la mise en place des opérations de maintien de la paix ont plus de chance de réussir si les facteurs clefs suivants étaient réunis: un processus de paix viable, une volonté politique réelle, un engagement de la part de toutes les parties prenantes; et des mandats clairs et réalisables. Tous ces éléments sont également indispensables pour résoudre les besoins des OMP devenus très complexes. Le Rwanda, qui assure actuellement la présidence du Comité d'organisation de la Commission de la consolidation de la paix, a estimé qu'il est important de renforcer les efforts internationaux dans un pays sortant d'un conflit en vue de créer les conditions propices à une paix durable, a-t-il déclaré.

L'appropriation nationale doit être reconnue comme un des éléments indispensables à la consolidation de la paix, a ensuite dit M. Nyakarundi, qui s'est également félicité de la décision de l'UNITAR de fournir un soutien aux OMP en Afrique, notamment à travers le renforcement des capacités des institutions en charge de la formation des effectifs militaires et policiers africains, et à travers le transfert de connaissances dans ces domaines.

« Le Département des opérations de maintien de la paix doit axer ses efforts, en priorité, sur la protection des populations civiles », a insisté le représentant, en invitant les États Membres à octroyer les ressources nécessaires pour permettre aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat. Il faut non seulement assurer la protection des populations civiles mais aussi celle du personnel des opérations de maintien de la paix, a-t-il ajouté, en plaidant pour l'amélioration de leurs conditions de vie sur le terrain et l'augmentation de leur rémunération. M. Nyakarundi a également souhaité un recrutement plus équitable des femmes dans les différentes composantes des missions de maintien de la paix, rappelant que leur rôle était crucial dans les efforts de paix.

M. CARLOS D. SORRETA (Philippines) a rappelé l'engagement de son pays dans les opérations de maintien de la paix, citant le déploiement de Casques bleus philippins, l'an dernier, en Haïti, au Darfour, en Côte d'Ivoire, au Soudan, au Timor-Leste, au Libéria et au Golan. Les Philippines, a-t-il dit, ont l'intention de poursuivre dans ce sens malgré le manque de ressources. Le représentant s'est notamment félicité de la participation des pays contributeurs de contingents militaires et de police dans les domaines identifiés dans l'agenda de réforme. Il a souligné que son pays se tenait prêt à participer activement et à contribuer aux discussions et consultations visant à renforcer les opérations de maintien de la paix. Le délégué philippin s'est aussi réjoui de la participation accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

M. JASSER JIMÉNEZ (Nicaragua) a déclaré qu'en raison de la complexité des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait définir des mandats clairs afin de répondre aux nouveaux défis sur le terrain. Le mandat de toute nouvelle opération de paix doit exiger le plein respect des principes de souveraineté, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'État hôte, a-t-il insisté. Les OMP ont besoin, pour réussir, de disposer de moyens adéquats pour leur fonctionnement et de l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Il a ensuite estimé que « l'on ne pouvait séparer les activités de maintien de celles de consolidation de la paix », soulignant que les deux étaient liées. Avant de conclure, il a rendu hommage aux soldats de la paix ayant perdu leur vie au service de l'ONU.

M. THOMAS ADOUMASSE (Bénin) a estimé que le problème n'était pas dans les concepts mais dans la définition et la clarification des mandats des missions. Un maintien de la paix efficace conditionné par un mandat clair et précis, mis en œuvre par des hommes bien entraînés et bien équipés, agissant sur la base des trois principes cardinaux de déploiement d'une mission de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de la défense du mandat, couperait court à des débats académiques sur un maintien de la paix robuste ou sur une approche globale du maintien de la paix. Le représentant a également souligné l'importance du fait linguistique dans le déploiement des troupes en opérations de maintien de la paix. La capacité des troupes à communiquer directement avec les populations locales et leurs responsables peut permettre d'éviter des dérapages aux conséquences imprévisibles, a-t-il soutenu.

M. RAYMOND O. WOLFE (Jamaïque) a salué l'engagement continu des Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions à poursuivre une coopération riche avec les États Membres. Il a ensuite condamné toutes les attaques menées contre le personnel des Nations Unies et, en particulier, le personnel des OMP. La stabilité durable des États sortant d'un conflit passe par une solution aux causes profondes du conflit, a-t-il indiqué. L'augmentation du nombre d'OMP montre, a-t-il dit, la confiance des États

Membres à l'égard des opérations de paix ». Cette confiance doit cependant être matérialisée par la fourniture de moyens adéquats aux OMP, a-t-il soutenu.

Le représentant a par ailleurs demandé au Secrétariat de l'ONU d'appuyer les organisations régionales afin de leur donner les capacités idoine pour assurer la sécurité dans leur région. Les activités de consolidation de la paix sont importantes en matière de maintien de la paix, a-t-il souligné, par ailleurs, en appelant à un renforcement de la coopération entre le DOMP et la Commission de consolidation de la paix. M. Wolfe a en outre salué le rôle critique joué par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), en invitant à poursuivre son action au service du pays, particulièrement dans le cadre du processus électoral en cours. Plus d'un an après le tremblement de terre en Haïti, de nombreuses promesses financières n'ont toujours pas été réalisées, a regretté M. Wolfe, qui a invité les États concernés à concrétiser leurs promesses. Il a conclu en souhaitant l'implication des femmes dans les OMP, conformément aux recommandations de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

Mme JOSEPHINE OJIAMBO (Kenya) s'est notamment déclarée préoccupée par les taux de remboursement des coûts des troupes. Ces taux, en vigueur depuis 2002, a-t-elle dit, ne respectent pas les réalités économiques d'aujourd'hui. Elle a exhorté l'Assemblée générale à envisager une augmentation ad hoc de ces taux afin d'aider les pays contributeurs de troupes à amortir les difficultés liées à l'inflation. La représentante s'est en outre félicitée des efforts entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions en vue d'améliorer leur efficacité par une plus grande convergence dans le domaine du partenariat du maintien de la paix avec l'initiative « Nouvel Horizon » et la Stratégie globale d'appui aux missions.

La déléguée du Kenya a par ailleurs plaidé en faveur de la mise en œuvre rapide des recommandations du rapport préparé par l'Union africaine et le Groupe Prodi sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine en vue de renforcer le partenariat entre les deux organisations. Elle a également mis l'accent sur la parité entre les sexes, qu'elle a jugée essentielle, dans les opérations de maintien de la paix.

M. AMAN HASSEN BAME (Éthiopie) a estimé que la complexité et les lourdes charges qui pèsent sur le personnel de maintien de la paix ont fait naître de nouvelles responsabilités pour l'ensemble des États Membres. « C'est ensemble que nous devons trouver des réponses à ces nouveaux défis », a-t-il dit, en préconisant une coopération accrue entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et le Secrétariat des Nations Unies. Cette coopération est cruciale pour le succès des OMP, compte tenu du fait que les organisations régionales jouent aujourd'hui un rôle de plus en plus actif en matière de maintien de la paix à travers le monde. Il a cité, à cet égard, l'exemple de l'Union africaine, plaidant pour un renforcement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine. Cette coopération devra se traduire par l'amélioration des capacités de cette organisation afin qu'elle puisse opérer avec efficacité les OMP sur le continent africain. « Nous ne sommes pas convaincus que le Conseil de sécurité fasse suffisamment pour la protection du personnel de maintien de la paix sur le terrain », a estimé le représentant, en soulignant l'importance d'assurer une meilleure protection des installations qui accueillent ce personnel. Il est en outre fondamental de donner aux OMP les moyens adéquats, et particulièrement les hélicoptères pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat.

M. FEODOR STARČEVIĆ (Serbie) a affirmé que le renforcement des capacités du maintien de la paix des Nations Unies et des ressources constituait un préalable indispensable à la mise en œuvre harmonieuse des opérations de maintien de la paix. Alors que le maintien de la paix des Nations Unies continue d'évoluer, il faut, a-t-il dit, insister sur une approche plus globale et plus cohérente, ainsi qu'une stratégie intégrée de planification et de mise en œuvre des opérations de maintien de la paix afin de les rendre plus efficaces.

Le représentant de la Serbie a en outre estimé qu'un maintien de la paix réussi exigeait une responsabilité partagée, un engagement continu et un dévouement de la part de toutes les parties prenantes. M. Starčević a par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de définir des mandats de façon claire et de tenir compte des situations spécifiques à chaque opération, ainsi que de fournir des directives stratégiques claires, un commandement et un cadre de contrôle indispensables aux soldats de la paix.

M. KIM BONGHYUN (République de Corée) a annoncé qu'à la fin du mois de mars, les forces de maintien de la paix de l'ONU comprendront un total de 102 000 personnes. C'est un chiffre exceptionnel dans l'histoire du maintien de la paix, a-t-il dit. À l'heure actuelle, on compte déjà plus de 98 600 militaires et policiers en provenance de 115 pays contributeurs. La République de Corée, qui participe aux activités de maintien de la paix de l'ONU depuis 1993, a déployé à ce jour 370 militaires au Libéria et 240 soldats à la MINUSTAH. Très engagée dans ce domaine, la République de Corée a récemment promulgué une loi qui permettrait le déploiement rapide des troupes dans les OMP.

« Il y a encore beaucoup à faire en matière d'OMP, et les possibilités d'amélioration sont vastes », a ensuite dit M. Bonghyun, qui a estimé que la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et les États Membres est importante pour le succès des OMP. De plus en plus, sur le terrain, l'ONU est confrontée à une carence de matériels dont des hélicoptères qui sont à la fois utiles pour les militaires et les civils. Il faut trouver une réponse à cette carence, a-t-il plaidé, en invitant les pays fournisseurs de troupes à fournir du matériel et des moyens techniques adéquats aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La crédibilité de l'ONU est

mesurée à travers ses OMP et c'est pourquoi, il est fondamental d'assurer une formation de qualité au personnel des OMP, a-t-il souligné. Le représentant a souhaité qu'un mécanisme d'examen soit mis en place dans ce domaine.

M. OMBENI Y. SEFUE (République-Unie de Tanzanie) a affirmé que les opérations de maintien de la paix ne pouvaient se substituer à une solution à long terme des causes du conflit. Idéalement, a-t-il dit, les différentes missions de maintien de la paix devraient fournir l'espace de sécurité et les conditions nécessaires pour permettre à des solutions à plus long terme d'évoluer et de s'enraciner. Le représentant a mis l'accent sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et coordonnée, le Conseil de sécurité devant établir des mandats clairs, en totale coopération avec les pays contributeurs de troupes et de police.

Le délégué de la République-Unie de Tanzanie a également insisté sur la nécessité de respecter les principes de base des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité. En outre, le représentant s'est dit préoccupé par l'émergence d'une division non officielle du travail, d'un côté entre les contributeurs de troupes et de police et de l'autre, ceux qui, a-t-il précisé, réduisent leur rôle direct dans le maintien de la paix, se concentrant essentiellement sur la fourniture de personnels individuels, d'équipement et d'appui ou leur financement. Il convient, a-t-il assuré, de renouveler l'unité d'objectifs des acteurs du maintien de la paix.

M. PAUL ROBERT TIENDREBEOGO (Burkina Faso) a noté que ces dernières années, le maintien de la paix a pris une ampleur considérable, en grande partie en raison de la demande croissante d'OMP, qui s'explique par l'apparition de nouveaux foyers de tensions dans le monde. Devant cet accroissement, il importe pour le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de poursuivre la réflexion en vue de trouver des solutions aux enjeux de crédibilité, d'efficacité et d'efficience auxquels font face les OMP, a-t-il dit. Le Burkina Faso continue d'apporter sa contribution à l'œuvre collective de maintien de la paix et de préservation de la paix, notamment à travers son implication dans la gestion et le règlement de plusieurs conflits, et depuis une vingtaine d'années, dans une action résolue pour l'instauration d'un espace de paix et de sécurité en Afrique, en particulier dans la sous-région ouest-africaine, a ajouté le représentant. En tant que premier pays fournisseur de conseillers pénitenciers dans les OMP, le Burkina Faso reste disposé à renforcer sa participation à la recherche collective de la paix. Le représentant a également salué les efforts soutenus du Conseil de sécurité et du Secrétariat de l'ONU visant à associer un plus grand nombre d'États aux réflexions devant permettre de dégager des solutions consensuelles aux problèmes posés par le maintien de la paix. M. Tiendrebeogo a en outre appelé à poursuivre les efforts en vue de l'amélioration des mandats des OMP, afin de doter les forces de l'ONU de mandats réalistes et de règles d'engagement claires, assortis d'un soutien politique effectif et de ressources humaines et financières adéquates.

M. SERGEY A. ZHDANOV (Fédération de Russie) a affirmé que son pays participait à des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, dans différentes régions de l'Afrique et en Haïti. Il a mis l'accent sur la nécessité pour les parties concernées de parvenir à un accord pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix. Toutes les missions de l'ONU et leurs dirigeants doivent s'acquitter de leurs mandats de façon impartiale. Le représentant a rappelé que la Fédération de Russie avait proposé de réactiver les activités du Comité d'état-major. Un maintien de la paix moderne exige, a-t-il dit, une utilisation plus efficace des ressources des organisations régionales sur la base du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le délégué de la Fédération de Russie a par ailleurs estimé que les missions de maintien de la paix ne devraient se charger que des tâches préliminaires dans le domaine de la consolidation de la paix. Le redressement économique, a-t-il ajouté, relève de la compétence des institutions du système de l'ONU et des organisations régionales.

M. BASHAR JA'AFARI (République arabe syrienne) a rappelé que le maintien de la paix dans le monde incombait avant tout à l'ONU, et dans ce cadre, les OMP demeurent l'un de ses instruments les plus cruciaux. Le délégué a rappelé que le déploiement d'une OMP était subordonné au respect, en toutes circonstances, des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale. En outre, le déploiement d'une OMP exige, au préalable, le consentement des parties. Le personnel d'une telle opération doit agir en toute impartialité et ne pas recourir à la force sauf en cas de légitime défense ou de la défense du mandat. Les tentatives actuelles visant à contourner tous ces principes risquent de saper le travail des troupes internationales et la confiance des États Membres dans ces troupes, a-t-il prévenu, en ajoutant que le maintien de la paix ne saurait constituer une alternative à la recherche de solutions aux causes profondes des conflits.

S'agissant de la protection des civils, le représentant a tenu à rappeler que la responsabilité en cette matière incombe en premier lieu à l'État hôte, et que les OMP ne sauraient la limiter ou y porter atteinte. Après avoir rappelé que c'est au Moyen-Orient, en 1948, que l'ONU a démarré ses activités de maintien de la paix, il a souligné les difficultés auxquelles est confronté le personnel de maintien de la paix dans les pays de la région. Cette situation est le résultat de la politique d'agression de l'État d'Israël dans cette région, a-t-il déclaré. Depuis des années, ce pays ne cesse d'agresser et d'occuper les pays voisins. Le représentant a demandé à l'ONU de mettre fin à cette politique israélienne, tout en regrettant le veto des États-Unis contre un projet de résolution dont a été saisi le Conseil de sécurité, il y a quelques jours, à l'occasion du débat sur le Moyen-Orient, et plus particulièrement la question de Palestine.

M. DAFFA-ALLA ELHAG ALI OSMAN (Soudan) a affirmé que son pays était parvenu à un accord de paix sur le Sud-Soudan grâce à une coopération étroite avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la

dernière phase de ce processus étant la tenue du référendum au Sud-Soudan, réalisée sans heurts, de façon opportune et en présence d'observateurs internationaux. Le Soudan a pleinement respecté ses engagements et s'est résolument engagé sur la voie de la paix, a-t-il déclaré. Le représentant a espéré qu'une paix durable sera instaurée au Darfour dans un avenir proche. Les opérations de maintien de la paix, a-t-il également estimé, ne constituent qu'un des mécanismes, mais pas le seul, visant à aider les pays à réaliser la paix et la stabilité. Elles ne remplacent pas, a-t-il dit, une action destinée à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Un règlement durable passe par un appui à un processus politique exerçant des pressions sur des rebelles et des saboteurs qui commettent des actes illicites, a-t-il expliqué.

Le représentant soudanais a également insisté sur la nécessité de respecter les principes de base des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité. Le recours à la force est rétrograde par rapport au concept du maintien de la paix et sape l'autorité de l'État en matière de protection des civils, a-t-il souligné. Il a souhaité que l'on ne fasse pas des forces de maintien de la paix des forces de combat.

M. GYAN ACHARYA (Népal) a estimé que le respect par l'ensemble des acteurs, des principes du maintien de la paix rendra plus crédibles ces OMP. Il a souligné la nécessité du processus consultatif entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays contributeurs de troupes. Dans ce contexte, il a plaidé pour un engagement collaboratif poussé entre toutes ces entités. Il s'est par ailleurs félicité de la Stratégie globale d'appui aux missions et, notamment, de la création de centres régionaux de services qui amélioreront la sécurité du personnel de l'ONU sur le terrain. Sa délégation, qui attache une grande importance à la sécurité du personnel, est préoccupée par le manque d'hélicoptères auquel sont confrontées les OMP, a-t-il dit. « Ces hélicoptères sont importants car ils permettront d'assurer plus de mobilité aux troupes et aideront à une meilleure protection des civils dans l'environnement où ils sont déployés », a-t-il fait savoir. Le représentant a ensuite souhaité que l'ONU rembourse les sommes dues aux fournisseurs de troupes, notamment en ce qui concerne les indemnités d'invalidité ou de décès des membres du personnel. L'intégration des éléments de consolidation de la paix aux premières heures du déploiement des OMP est utile pour leur succès, a-t-il poursuivi, en soulignant également l'importance de la proximité et du rapprochement de la mission avec les populations qu'elle sert.

Mme HERNÁNDEZ (Cuba) a rappelé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient se dérouler dans le respect strict des principes de la Charte des Nations Unies. Elle a, en particulier, insisté sur le respect des principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix que constituent le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité. La représentante cubaine a également mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de la qualité des mandats adoptés, lesquels, a-t-elle dit, doivent être clairement définis sur la base des réalités concrètes sur le terrain.

La déléguée a estimé, en particulier, qu'une démarche par étape de la mise en œuvre d'un mandat était souhaitable. Il est important, selon elle, de renforcer les liens entre les pays hôtes, les opérations de maintien de la paix, les pays contributeurs de troupes, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Il convient en outre de tenir compte des conditions économiques et sociales des pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix. Il ne faut pas ignorer les causes profondes des conflits qu'il convient de régler, a-t-elle insisté. Enfin, la représentante a souligné l'importance d'envisager une stratégie claire de sortie avant même la réalisation d'un mandat.

M. KAZUO KODAMA (Japon) a appelé les États Membres à déployer plus d'efforts pour permettre aux OMP de mieux s'adapter aux nouvelles réalités auxquelles le monde est confronté. Il a ensuite réaffirmé l'appui de sa délégation aux travaux du Comité des 34. Abordant la question du manque de ressources nécessaires au bon fonctionnement des OMP, le délégué a souligné que son pays avait essayé autant que possible d'y apporter des réponses. M. Kodama s'est aussi félicité des rencontres entamées entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes, notamment dans le cadre des discussions sur le renouvellement des mandats des OMP. Le Japon, a-t-il déclaré par ailleurs, souhaite une amélioration dans le processus de planification des missions intégrées afin d'allouer des ressources de manière à la fois effective et cohérente.

M. FRANCISCO CARRIÓN-MENA (Équateur) a affirmé que son pays était attaché à la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales dans les efforts visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a souligné le besoin de respecter les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force -à l'exception de la légitime défense- et l'impartialité. Le représentant a également mis l'accent sur la protection des civils, tâche qui, a-t-il dit, incombe à l'État hôte.

Le délégué de l'Équateur a, de même, insisté sur la nécessité de créer des mandats bien définis et réalisables. Il a encouragé l'ONU à renforcer sa coopération. Il a également souligné l'engagement de son pays à respecter les différentes résolutions du Conseil de sécurité visant à lutter contre l'exploitation et les sévices sexuels, grâce à des politiques de prévention et de tolérance zéro et à la mise en œuvre des stratégies de l'ONU en faveur de l'aide aux victimes.

M. MAJDI RAMADAN (Liban) a, à l'instar d'autres délégations, souligné la nécessité de consolider la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents à toutes les étapes de la planification des OMP. Le maintien de la paix ne devrait pas viser à régler les causes profondes des conflits, a-t-il

insisté. Le Liban considère comme piliers du succès des OMP, l'élaboration de mandats clairement définis et l'octroi de ressources financières et humaines adéquates aux missions. Il est également nécessaire de respecter les principes de souveraineté, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale et de non-intervention lors du déploiement et du fonctionnement de la mission. Par ailleurs, le maintien de la paix est étroitement lié au processus de consolidation de la paix, a-t-il souligné, avant de rappeler qu'il était urgent de renforcer les capacités des organisations régionales comme l'Union africaine qui contribue de plus en plus au maintien de la paix. De l'avis de sa délégation, la protection des civils incombe en premier lieu aux États, a-t-il dit, en réaffirmant l'appui du Gouvernement libanais à la FINUL, « qui joue un rôle au service du peuple libanais ».

M. AUGUSTINE UGOCHUKWU NWOSA (Nigéria) a estimé qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales pour jouer un rôle plus efficace en matière de maintien de la paix. Ainsi, l'Union africaine devrait bénéficier du soutien de la communauté internationale, a-t-il déclaré. Le représentant a également estimé qu'il était important pour l'ONU de développer des politiques de prévention. Le délégué a demandé que des mesures soient prises rapidement pour faire face au manque d'hélicoptères dans les opérations de maintien de la paix afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat. Il a en outre souhaité que le Conseil de sécurité définisse des mandats clairs et réalisables pour les OMP. Pour le Nigéria, l'Assemblée générale et l'ECOSOC devraient également contribuer au maintien de la paix. De même, a-t-il dit, les OMP doivent toujours respecter la politique de « tolérance zéro » des Nations Unies à l'égard des auteurs de violences dans l'exercice de leurs fonctions.

M. MILORAD ŠCEPANOVIĆ (Monténégro) a affirmé que l'initiative « Nouvel Horizon » lancée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions était le cadre fondamental visant à établir un calendrier de travail dans le domaine du maintien de la paix et à renforcer les acquis en matière de réformes. Le représentant a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination entre les gouvernements des pays hôtes et les autres acteurs du maintien de la paix. Il a déclaré que son pays appuyait les efforts en vue de mettre au point une stratégie de consolidation de la paix dès le début de la planification du maintien de la paix. Il s'est félicité de la mise en œuvre de la première phase de la Stratégie globale d'appui aux missions.

M. IAN GORE (Nouvelle-Zélande) a remercié les États Membres pour les condoléances qu'ils ont adressées à son gouvernement et au peuple néo-zélandais, après le tremblement qui s'est produit hier dans le pays. À ce jour, on compte 75 personnes décédées et plus de 400 autres disparues, dont de nombreux étrangers qui, pour la plupart, étaient des touristes, a-t-il dit.

Droit de réponse

Répondant à l'intervention du représentant d'Israël, puissance occupante, le représentant du Liban a estimé qu'Israël avait eu un manque de respect total à l'égard des forces internationales agissant en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité. Le délégué a réitéré le plein appui du Gouvernement libanais à la FINUL, précisant qu'il était pleinement engagé en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1701 du Conseil de sécurité. Comment un pays comme Israël qui transgresse de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pourrait faire partie de missions de maintien de la paix des Nations Unies? s'est-il interrogé.

* * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel